

Cotisation :

La cotisation annuelle est fixée à **20 euros** et couvre la période du **1^{er} janvier au 31 décembre** de l'année en cours. Celle-ci permettra de couvrir les frais d'entretien de l'espace collectif et l'abonnement annuel du site internet «[Perlesportnature](#) »

Les ayants droit de chaque membre n'ont pas à prendre de cotisation. Ils s'acquitteront uniquement du prix de leurs nuitées. Gratuit pour les enfants de moins de 10 ans.

Tarif nuitée :

L'hébergement mis à disposition de l'association APRAISEN à Perles et Castelet est déclaré en tant que chambre d'hôte auprès des institutions. Son propriétaire, Mr Berret Bruno, appliquera aux membres de l'association à jour de leur cotisation annuelle, un tarif de nuitée préférentiel défini uniquement par *les charges de chauffage, gaz, eau et électricité*, dépensées par ces mêmes membres. La dépense énergétique, étant le poste le plus important, sera lissée sur l'année afin d'obtenir un prix égal pour tous quelle que soit la période de l'année (voir calcul des charges dans le menu dédié du site internet).

En ce sens il a été décidé en assemblée générale constitutive de fixer ce tarif préférentiel à **15 euros par nuitée plus la taxe de séjour de la commune de Perles**.

Après étude des dépenses de charge sur la première année, ce tarif sera ajusté pour l'année suivante. Si pour l'exercice 2025 ce tarif s'avérait avoir été trop élevé le surplus sera réinvesti dans les quelques achats nécessaires au fonctionnement de la partie collective du gîte.

Réservations :

Chaque membre désirant réserver, une ou plusieurs nuitées, devra le faire via une demande par le site internet (**menu réservation**). La demande sera validée par Bruno Berret en fonction de la disponibilité. En cas de conflit entre deux demandes pour une même période c'est la personne ayant réservé le moins de nuitées qui sera prioritaire afin que les membres les plus éloignées géographiquement ne soient pas lésées.

Entretien et respect du gîte

Pour chaque utilisation du gîte, les membres de l'association devront veiller au respect du lieu mis à leur disposition. Ils devront laisser l'espace collectif en parfait état, tel qu'il leur aura été confié (**voir informations pratiques de l'hébergement**). Le non-respect

